



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Provence-Alpes
Côte d'Azur
bpifrance

Programme d'investissements d'avenir (PIA 3)

Action « Amélioration et transformation de filières »

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

-

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les conseils régionaux dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et du Conseil Régional sur des projets présentés par des PME.

Cette action prévoit d'investir 16,76 millions d'euros financés à parité entre l'Etat (via le Programme des Investissements d'Avenir) et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert pour une durée maximale de 12 mois à l'attention des acteurs du territoire régional avec 3 levées annuelles des candidatures reçues (tous les 4 mois) ou jusqu'à épuisement du budget.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises , et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciants pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe.

Cette dynamique d'innovation s'appuie sur des écosystèmes d'innovation dynamiques animés notamment par une dizaine de pôles de compétitivité qui maillent l'économie régionale et structurent des filières d'excellence autour de plusieurs thématiques stratégiques (énergie, maritime, aéronautique et spatial, sécurité et risques, santé et biotechnologies, micro-électronique et objets connectés, agro-alimentaire, cosmétique, etc.). La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif majeur et d'un socle très solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation.

Dans le cadre du SRDEII, ont été identifiées 7 filières d'excellences et 3 technologies clefs considérées comme prioritaires dans la spécialisation intelligente de la région pour soutenir l'innovation de ses entreprises. Ces filières et technologies clefs constituent des lignes de forces pour favoriser de nouvelles opportunités de développement économique et d'émergence des filières industrielles de demain. Elles ciblent avec précision les marchés où la région Provence-Alpes-Côte d'Azur affirme son caractère différenciant.

Dans ce cadre, les 8 Opérations d'Intérêt Régional (OIR), mises en place par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour accélérer ces filières d'excellence, ont pour objectif de créer les conditions favorables au développement des entreprises régionales et de l'attractivité des territoires par une politique de projets structurants de développement économique qui concentrent les investissements publics et privés. Elles assurent un maillage des acteurs économiques régionaux autour des filières stratégiques et une association étroite des territoires. Elles proposent également un dispositif d'accompagnement des projets structurants pour faciliter leur structuration, leur maturation économique et leur ingénierie financière.

Dans ce contexte, et en forte cohérence avec les priorités régionales stratégiques présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le dispositif opérationnel des Opérations d'Intérêt Régional (OIR), l'État et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur mettent en œuvre une action « Accompagnement et transformation des filières » au profit des entreprises et acteurs économiques de son territoire. Pour ce faire, le Conseil Régional apporte son soutien, à parité avec l'État, aux entreprises régionales (PME ou ETI) et aux acteurs économiques engagés dans cette action, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les appels à projets « Amélioration et transformation de filières en Provence-Alpes-Côte d'Azur – PIA » sont ouverts sur une base annuelle, dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 décembre 2020

1. Nature des projets attendus

1.1 Nature des projets

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes :

- S'inscrire dans les priorités exprimées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs filières stratégiques régionales (voir ci-dessous).
- Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris pour le remboursement des avances récupérables)
- Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- Présenter un budget de dépenses éligibles total compris entre 1M€ et 4 M€ pour un financement public sollicité représentant au maximum 50% du budget

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel, particulièrement en France. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière (ou en inter-filières) s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** (d'une même filière ou en interfilière) permettant aux entreprises d'une même filière ou de plusieurs filières pouvant avoir des intérêts communs de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,

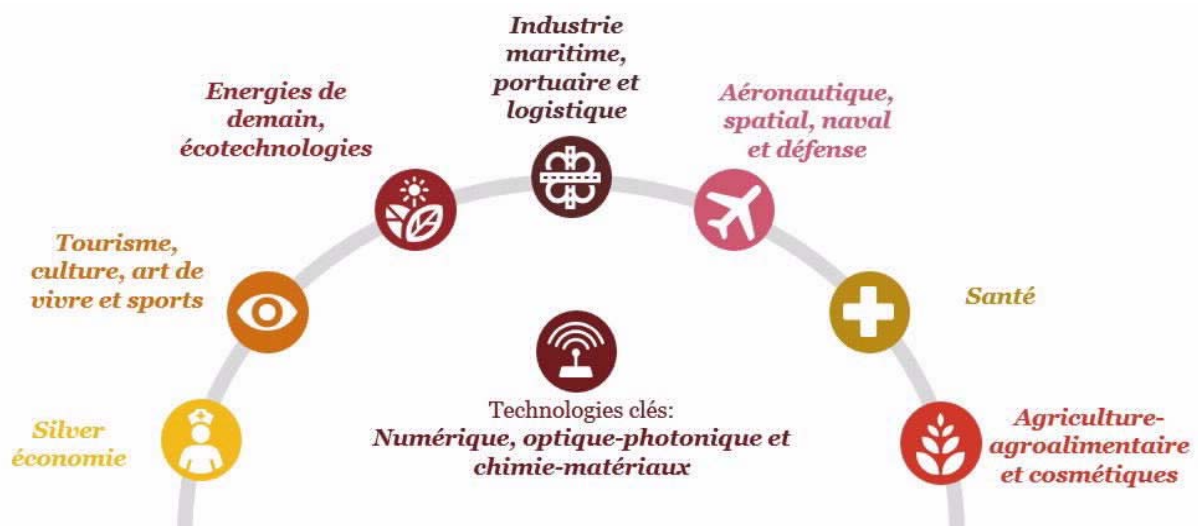
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.
- **mise en place de plates-formes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plates formes d'accélération pour l'industrie du futur**, dès lors qu'ils démontrent un véritable modèle économique et qu'ils intègrent un plan d'affaires dédié.

La localisation des plateformes issues de cet appel à projets sur les Territoires d'industrie sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.

Les projets rentrant dans le champ de compétence thématique d'un pôle de compétitivité régional devront être labélisés par ce dernier. La labellisation constitue notamment un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles de marché.

Pour ceux qui n'entrent pas dans ses champs thématiques, la labélisation par un pôle de compétitivité ne sera pas obligatoire.

Les filières retenues pour le présent appel à projets régional sont les 7 filières d'excellences et 3 technologies clés identifiés comme prioritaires dans le SRDEII :



Les projets transverses à plusieurs de ces filières sont également éligibles.

Suite aux récentes annonces du Premier Ministre et initiatives gouvernementales sur la reconquête industrielle, une attention particulière sera notamment portée aux projets éligibles s'inscrivant dans les « Territoires d'industrie » et à ceux qui contribuent à l'accélération vers l'industrie du futur.

1.2 Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par une entreprise, ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...)

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont prioritairement des PME (au sens communautaire), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce. De façon dérogatoire, les ETI ayant un établissement situé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont le projet s'inscrit dans un des axes prioritaires du SRDEII sont éligibles.

En outre, les projets peuvent aussi être portés par tout établissement ou organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur (université, EPST, EPIC, écoles, etc.) ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement. Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant.

Le financement des projets s'inscrira dans le cadre du respect des différents régimes d'aide applicables et plus précisément le régime RDI (notamment pour les ETI). En tout état de cause, s'agissant d'une mise en commun, une gouvernance spécifique différente de l'entité initiale et impliquant les bénéficiaires doit être mise en place, afin que l'accès aux outils mis en commun soit transparent et non discriminatoire.

Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et pour les entreprises d'éventuelles levées de fonds ou financements bancaires complémentaires).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « accompagnement et transformation des filières » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure 1 M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

1.3 Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. **Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.**

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Ces taux sont des taux maximums, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé. Des co-financements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Est exclu tout financement des entreprises ou d'organismes qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

2. Processus de sélection

2.1 Les modalités et mise en œuvre en 2 phases :

Afin de sélectionner les meilleurs projets et de laisser aux porteurs le délai nécessaire à la finalisation de son projet, le processus de sélection se décline **en deux phases** :

- ✓ 1^{ère} phase : dépôt d'un pré-dossier de présentation général du projet (AMI) permettant une présélection des projets autorisés à candidater sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme PIA3 Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ✓ 2^e phase : dépôt du dossier complet pour instruction approfondie et sélection des projets retenus.

Processus de mise en œuvre :



2.2 Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- Être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature).
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant à une ou plusieurs des filières régionales prioritaires de l'appel à projets ;
- Labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sur leur champ d'action thématique lorsque cela s'avère pertinent ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- Être porté par une entreprise (ou un groupement d'entreprise), ou une entité représentative de la filière, présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- Bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- Soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- Impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- Pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

Il est attendu des projets de démontrer une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

2.3 Processus et calendrier de sélection

- Les projets jugés pertinents par le comité technique régional de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, Les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de son représentant sur proposition du comité technique régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto sur ces propositions avant décision par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

3.1 Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec l'Etat et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits et en lien avec les services techniques de l'Etat et du Conseil Régional

Provence-Alpes-Côte d'Azur. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CTR le rapport de fin de programme.

3.2 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur », accompagnée du logo du Programme d'investissements d'avenir 3 et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'État et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

3.3 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...).

Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

- État : paca.entreprises@direccte.gouv.fr
- Conseil Régional : Mme Virginie QUIDEAU – vquideau@maregionsud.fr
- Bpifrance : M. Jean-Marc BATTIGELLO – jm.battigello@bpifrance.fr